

Les femmes maltraitées par leur conjoint

Lisez cette ressource si vous êtes une femme et que vous vivez les situations suivantes :

- votre sécurité ou celle de vos enfants vous préoccupe parce que votre conjoint vous maltraite;
- vous êtes déprimée parce que votre conjoint vous maltraite;
- vous vous demandez si les gestes de votre conjoint représentent de la violence.

Dans cette ressource, **conjoint** désigne la personne de sexe masculin avec laquelle vous êtes ou avez été mariée, avec laquelle vous vivez ou avez vécu dans une relation semblable à celle d'un mariage, ou avec laquelle vous avez un enfant.

Si vous faites partie de la communauté 2ELGBTQIA+, consultez [Qui peut vous aider?](#) (info.legalaid.bc.ca sous l'onglet Violence entre partenaires intimes) pour obtenir de l'aide.

Vous n'êtes pas seule

Si vous êtes maltraitée par votre conjoint, vous n'êtes pas seule. D'autres femmes font face à des défis similaires dans leurs relations. La violence peut arriver à n'importe qui. Il faut du courage pour la reconnaître et la signaler. Vous pouvez obtenir de l'aide.

Qu'est-ce que la violence?

La violence comprend des comportements allant de la menace à l'agression physique ou sexuelle, ainsi que des actes nuisibles d'ordre émotionnel, verbal et financier.

L'agresseur a recours à des menaces et à la violence pour avoir le pouvoir et le contrôle sur sa conjointe. Souvent, l'agresseur rejette la faute sur la victime pour la violence qu'il lui inflige. Mais la violence est la faute de l'agresseur.

La violence contre vous n'est pas votre faute.

Voici quelques exemples de violence dans les relations :

La violence émotionnelle ou verbale comprend les cas où votre conjoint :

- vous met dans l'embarras, vous crie dessus, vous insulte ou vous injure par des noms insultants;
- vous critique constamment et vous blâme pour tout;
- ne vous permet pas de communiquer avec vos amis et votre famille;
- menace de vous faire expulser du pays;
- vous accuse d'avoir eu des relations sexuelles ou de vouloir en avoir avec quelqu'un d'autre.

La violence psychologique comprend les cas où votre conjoint :

- détermine ou limite ce que vous pouvez faire, où vous allez ou qui vous voyez;



- ouvre et lit votre courrier, vos textos, vos courriels ou tout autre courrier privé;
- vous suit ou vous surveille où que vous soyez;
- publie des photos ou des vidéos à caractère sexuel sans votre autorisation;
- vous téléphone, vous envoie des textos ou des courriels souvent, surtout lorsque vous avez demandé à ne pas être contactée;
- vérifie votre activité téléphonique ou sur Internet;
- menace de vous faire du mal, de faire du mal à vos enfants, à vos amis ou à un animal de compagnie.

La violence financière comprend les cas où votre conjoint :

- prend toutes les décisions financières du ménage et ne vous laisse pas avoir d'argent;
- vous empêche d'utiliser des comptes bancaires ou des cartes de crédit;
- vous empêche d'obtenir un emploi ou vous fait perdre votre emploi;
- contracte des dettes en votre nom.

La violence sexuelle comprend les cas où votre conjoint :

- vous oblige à avoir des relations sexuelles lorsque vous ne voulez pas ou n'avez pas donné votre consentement;
- vous oblige à accomplir des actes sexuels qui vous mettent mal à l'aise ou vous font mal;
- blesse vos organes sexuels sans votre accord.

La violence physique comprend les cas où votre conjoint :

- vous empêche de quitter votre domicile;
- détruit vos affaires, endommage vos biens ou menace de briser quelque chose qui vous tient à cœur;
- vous pousse, vous gifle, vous mord, vous étouffe, vous frappe ou vous donne des coups de pied, vous menace ou vous blesse avec une arme ou tout autre objet.

Il s'agit également de violence si votre conjoint menace d'enlever vos enfants ou menace de vous poursuivre en justice pour vous retirer la garde de vos enfants.

La violence peut se poursuivre après que vous avez quitté votre conjoint. Par exemple, votre agresseur peut menacer de vous poursuivre en justice pour vous forcer à faire ce qu'il veut. Il peut également continuer à vous poursuivre en justice ou à essayer de le faire ou ne pas verser la pension alimentaire pour enfants que le tribunal a ordonné.

Qui court le plus grand risque?

La violence touche les femmes de tous horizons. Des études montrent que les femmes qui courent un plus grand risque de subir de la violence comprennent les jeunes femmes, les femmes autochtones, les femmes ayant une dépendance à la drogue ou à l'alcool, les femmes en situation de handicap et les femmes vivant dans la pauvreté. Une aide est à la disposition de toutes les femmes.

Quand la violence est-elle illégale?

Tout type de violence est dangereux. Mais de nombreux types de violence constituent aussi des crimes :

Une agression physique survient lorsque votre conjoint vous frappe ou vous fait mal. Elle survient également lorsque votre conjoint menace de vous frapper ou de vous faire mal, et que vous croyez que cela peut et va se produire.

Une agression sexuelle se produit dans les cas où un acte sexuel arrive sans votre consentement. Cela comprend les baisers et les contacts sexuels non désirés et les rapports sexuels forcés (viol).

Le harcèlement criminel (parfois appelé **traque**) comprend les cas où votre conjoint vous impose une attention non désirée et constante. Il s'agit d'un modèle de menaces et de gestes qui vous fait craindre pour vous-même et vos enfants. La loi interdit à votre conjoint de vous téléphoner ou de vous envoyer des courriels constamment, de vous suivre, de vous menacer ou de menacer de détruire vos biens.



Pourquoi certaines femmes restent-elles malgré tout?

Les femmes restent avec des conjoints violents pour de nombreuses raisons. Vous pouvez rester pour les raisons suivantes :

- Vous croyez que les choses vont changer. Vous pouvez être victime d'un « cycle de violence », c'est-à-dire une répétition de la violence dans une relation de violence. Cela peut commencer par une tension qui se développe lentement jusqu'à ce qu'un événement de violence se produise. Plus tard, votre conjoint pourra être désolé, promettre que cela ne se reproduira pas et faire preuve d'amour. Vous pourriez être convaincus tous les deux que la violence prendra fin. Mais ce schéma de violence se reproduit souvent.
- Vous voulez que la relation continue parce que vous aimez votre conjoint.
- Vous vous sentez financièrement dépendante de votre conjoint, surtout si vous êtes en situation de handicap.
- Vous craignez pour la sécurité de vos enfants.
- Vous avez peur de perdre votre domicile, vos enfants ou votre statut d'immigrante.
- Vous pensez que personne ne croira qu'il y a eu de la violence.
- Vous refusez d'admettre que vous êtes dans une relation de violence. (Vous vous dites : « Ce n'est pas si mal » ou « Je peux y faire face. »)
- Vous n'avez aucun soutien social et vous vous sentez seule.

- Vous ne connaissez pas vos droits légaux ou les services de soutien à votre disposition.
- Vous ne parlez pas bien l'anglais et pensez que vous ne serez pas comprise, ou vous êtes une nouvelle arrivante au Canada.
- Vous ressentez de la pression de la part de votre famille ou de votre communauté, ou de vos croyances religieuses, culturelles ou sociales.

Vous pouvez obtenir de l'aide

Si vous êtes dans une relation de violence, vous pourriez vous sentir gênée, honteuse, déprimée, frustrée, coupable, prise au piège ou effrayée et ne pas vouloir en parler à qui que ce soit ou demander de l'aide. La violence psychologique et émotionnelle répétée au fil du temps diminue la confiance en soi et l'estime de soi.

La violence dans les relations n'est pas une question familiale privée. Vous pouvez obtenir de l'aide, que vous souhaitiez rester dans la relation ou en sortir.

Commencez par informer une personne de confiance qui, selon vous, vous croira au sujet de la violence. Établissez un **plan de sécurité** qui énonce les mesures que vous pouvez prendre pour vous protéger en cas de violence. [Consultez Planification de la sécurité \(info.legalaid.bc.ca](#) sous l'onglet Violence entre partenaires intimes).



Où pouvez-vous trouver de l'aide?

[VictimLinkBC \(victimlinkbc.ca\)](#) offre un soutien confidentiel et multilingue aux femmes victimes de violence. L'organisme offre des services d'aiguillage et des renseignements sur les ressources de soutien.

Composez ou textez le **1-800-563-0808** (24 heures sur 24), ou envoyez un courriel (VictimLinkBC@bc211.ca).

[Ending Violence Association of BC \(endingviolence.org\)](#) offre du soutien et des services d'assistance judiciaire aux femmes victimes de violence fondée sur le sexe, y compris les agressions sexuelles, la violence entre partenaires intimes, le harcèlement et la haine.

604-633-2506 (district régional du Grand Vancouver)

1-877-633-2505 (ailleurs en Colombie-Britannique)

[Battered Women's Support Services \(bwss.org\)](#) offre du soutien et des services d'assistance judiciaire aux femmes qui ont été victimes de violence.

604-687-1867 (district régional du Grand Vancouver)

1-855-687-1868 (ailleurs en Colombie-Britannique)

Pour obtenir d'autres mesures de soutien, des aiguillages, des conseils juridiques et des renseignements, consultez [Qui peut vous aider? \(info.legalaid.bc.ca](#) sous l'onglet Violence entre partenaires intimes).